

**Nombre de Délégués :**

En exercice	116
Présents	61
Procurations	11
Votants	72

DELIBERATION N°11-141223**Objet : Contrat d'Assurances pour la flotte automobile**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marçillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 07 décembre 2023*

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Pierre CHEVALIER	Dominique HERMENAULT
BORREZE	Jean-Louis CHUPIN	Sylvie MENARDY
CALVIAC EN PERIGORD	Marie-Laure FERBER	
CARLUX	Andrée CAMBIER	Laurent LACOMBE
CARSAC AILLAC	Guy ESTRUC	
JAYAC	Alain PERIQUOI	
PAULIN	Gérard VIELLE	Guy PRIESTER
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Jacques FERBER	Didier DELBARY
SALIGNAC EYVIGUES	Jean-Pierre PLANCHE	Fabrice LEFEVRE
SIMEYROLS	Héloïse MARADENE	
PRATS DE CARLUX	Gérard TEILLAC	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU
ST CREPIN ET CARLUCET	Marion CHAPUT	
ST GENIES	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
ST JULIEN DE LAMPON	Eric BOURDET	
STE MONDANE	Claude DENIS	Jocelyne MANIERE
VEYRIGNAC		

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Odile LESCURE	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Francis COUSIN	
FLORIMONT GAUMIER	Nicole MAROUSSIE	
GROLEJAC		
NABIRAT		
ST AUBIN DE NABIRAT	Damien BARD	
ST CYBRANET		
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Eric HAUTESSERE	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL		
LES EYZIES	Françoise BAUDRY	
LES FARGES		
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	
THONAC	Cyril CERF	
VALOJOUX	Jean-Pierre MEGE	Odile ROUX

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
LA ROQUE GAGEAC		
MARCILLAC ST QUENTIN		
MARQUAY	Sylvie JESINGHAUS	
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA	Marlies CABANEL	
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	Céline DUVAL
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Eric ALARD	Christine DANGREMONT
STE NATHALENE		
TAMNIÉS	Marc PONS	Isabelle MONTGERMONT
VEZAC	Christian ROBLES	
VITRAC		

Excusés :

Mme Carole HENRY (*Saint-Pompon*), M. Michel ANDRE (*Marcillac-Saint-Quentin*), Mme Christine LASCOMBE (*Marcillac-Saint-Quentin*), Mme Jocelyne TIREL-LALAUDE (*Grolejac*), M. Mathias LUCAS (*Florimont-Gaumier*), Mme Elisa COUSIN (*Aubas*).

Procurations :

M. Sylvain BRULEY (*Allas-les-Mines*) donne procuration à M. Yves GAROUTY (*Allas-les-Mines*) ;
 Mme Sylvie DELBARY (*Vézac*) donne procuration à M. Christian SESTARET (*Vézac*) ;
 M. Patrick ARMAGNAT (*Domme*) donne procuration à M. Francis COUSIN (*Domme*) ;
 Mme Martine CONSTANT (*Cénac-et-St Julien*) donne procuration à M. Philippe BOISSON (*Cénac-et-St Julien*) ;
 Mme Séverine RAMOS (*Bouzac*) donne procuration à Mme Odile LESCURE (*Bouzac*) ;
 M. François DEFONTAINE (*Saint-Martial-de-Nabirat*) donne procuration à M. Hervé MENARDIE (*Saint-Martial-de-Nabirat*) ;
 Mme Marie-Pierre VALETTE (*Sarlat-la-Canéda*) donne procuration à Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) ;
 M. Gilles ARPAILLANGE (*Sainte-Mondane*) donne procuration à M. Eric BOURDET (*Sainte-Mondane*) ;
 M. Christian GARRIGOU (*Saint-Aubin-de-Nabirat*) donne procuration à M. Damien BARD (*Saint-Aubin-de-Nabirat*) ;
 Mme Christiane DESMOULINS (*Nabirat*) donne procuration à M. Damien BARD (*Saint-Aubin-de-Nabirat*) ;
 M. Charles MOLINA (*Saint-Geniès*) donne procuration à Mme Marion CHAPUT (*Saint-Geniès*).

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....

Le Président expose au Comité Syndical que la consultation des compagnies d'assurances permet de bénéficier des nouvelles dispositions contractuelles mises en œuvre par les compagnies.

Il précise qu'après avoir résilié les contrats en cours, à titre conservatoire, une mise en concurrence a été réalisée pour les contrats d'assurances relatifs à la flotte automobile ainsi qu'au risque vol et dommages.

Compte tenu de l'évaluation de l'enveloppe financière (33 312€ en 2023), le mode de consultation choisi est donc le marché public à procédure adaptée.

Le marché regroupe les véhicules légers, fourgonnettes et fourgons, les poids lourds (BOM, châssis porteurs, remorque, tracteur routier et remorque FMA), du matériel divers (chargeuse, tondeuse tractée, charriot élévateur, etc).

Suite à la consultation des compagnies d'assurances, le Président présente à l'assemblée l'analyse des offres, qui peut se résumer ainsi :

- 1 offre a été reçue des compagnies d'assurances BS CONSEIL COURTAGE, de Sarlat, et répond au cahier des charges comme suit :

Le courtier BS CONSEIL représentant les assurances AXA, propose pour une enveloppe financière de 79 476,89€ en 2024 un contrat comprenant des franchises plus fortes, notamment 500€ en responsabilité civile, et 1000€ pour les dommages pour les poids lourds tous risques, 600€ et 450€ pour les voitures tous risques. cf tableau ci-joint.

Suite à l'analyse des offres, la commission d'Appel d'Offres :

- **Confirme** la régularité de l'offre proposée par le cabinet BS CONSEIL,
- **Propose** que la consultation relative à l'assurance de la flotte automobile soit déclarée sans suite pour des raisons économiques, et que la résiliation du contrat du 29/09/2023, qui avait été effectuée à titre conservatoire, soit annulée.

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres et celui du Bureau Syndical tous deux réunis en séance du 11/12/2023,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme**, les choix de la Commission d'Appel d'Offres désignés ci-dessus :

* **Demande** au cabinet d'assurances GROUPAMA et au cabinet de courtage BS CONSEIL d'annuler la résiliation du contrat du 29/09/2023, qui avait été effectuée à titre conservatoire.

* **Déclare** la consultation relative à l'assurance de la flotte automobile sans suite pour des raisons économiques, dès lors que les cabinets GROUPAMA & BS CONSEIL auront accepté d'annuler la résiliation du contrat.

- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- **Autorise** le Président à engager les dépenses qui seront inscrites au budget primitif 2024.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 14 décembre 2023.


Jérôme PEYRAT
Président